

OBJET :
**Convention Maxi Aide
Grand Lyon d'objectifs et
de moyens 2024
Délibération n° 2024 - 10**

Le **6 mars deux mille vingt-quatre**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est assemblé salle de l'espace culturel à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la Présidence de **Monsieur Patrick GUILLOT**.

Date de convocation du conseil d'administration : **le 29 février 2024**

Nomenclature actes :

7. 5 Subventions

7.5.3 Subventions accordées aux associations

Etait présents : Patrick Guillot, Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Elisabeth Rivard, Corinne Brun, Magali Philit, Xavier Lateltin, Michelle Berthon, Marie-Thérèse Picon, Marie Stehly, Alain-Claude Janin, Michel Lombardot.

Etait représentée : Irène Biseau par Elisabeth Rivard.

Etait excusée : Bérangère Papin.

Etait absente : Véronique Doré.

Nombre de membres

En exercice : **15**
Présents : **12**
Représentée : **1**
Excusée : **1**
Absente : **1**

Marie-Thérèse Picon a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GUILLOT, Président, propose à l'assemblée d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MAXI AIDE GRAND LYON, pour une durée d'un an pour l'année 2024.

Il explique que cette convention d'objectifs et de moyens a pour objet d'établir les principes de collaboration entre l'association MAXI AIDE GRAND LYON et le CCAS de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, et qu'elle prévoit une participation financière d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) au titre de l'année 2024, afin de contribuer aux frais engagés par l'Association pour la tenue de ses engagements.

Vu le projet de convention joint à la note de synthèse, adressé aux membres du Conseil d'Administration, et exposé en séance,

Etant précisé que le Conseil d'Administration souhaite que cette participation contribue à faciliter la mobilité des agents de l'association.

Le Conseil d'Administration, Monsieur Patrick GUILLOT, Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur Patrick Guillot, Président, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MAXI AIDE GRAND LYON annexée à la présente, pour l'année 2024.

Précise que le Conseil d'Administration, à travers l'octroi de cette subvention, souhaite à l'unanimité que l'association valorise la mobilité de son personnel afin de lui faciliter ses déplacements dans le cadre de ses missions professionnelles.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes privés ».

Précise que cette participation financière sera versée à l'Association de manière trimestrielle et sous conditions que l'association Maxi Aide fournisse trimestriellement les statistiques de son intervention notamment sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et mis en ligne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Saint-Cyr-au-Mont d'Or, le 6 mars 2024

Le président du CCAS,

Patrick GUILLOT

